



Chute devant une grande surface

Par **thuries dominique**, le **28/09/2016** à **15:00**

Bonjour,

Je suis tombée devant un magasin à cause du sol mouillé, à l'ouverture, étant donné que j'étais la troisième personne à vouloir entrer. J'ai eu un traumatisme crânien, trois jours d'hôpital et pour le moment 3 semaines d'arrêt de travail. Le magasin a répondu à mon courrier avec AR que j'arrivais trop vite et que je n'avais pas les bonnes chaussures. Est-ce normal ? que puis je faire ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **28/09/2016** à **15:42**

Bjr,
Il y a des sols glissants partout lorsqu'il pleut.
Essayez de lancer une procédure via un avocat...

Par **chaber**, le **28/09/2016** à **16:51**

bonjour

Si vous avez une multirisques Habitation avec responsabilité civile vous faites une déclaration à votre assureur qui effectuera le recours pour votre compte ou vous permettra de prendre un

avocat.

Dans ce genre de situation il vaut mieux toujours être aidé.

[citation]devant un magasin a cause du sol mouillé[/citation]Etait-ce signalé?

[citation] le magasin a répondu a mon courrier avec ar que j'arrivais trop vite et que je n'avais pas les bonnes chaussures.[/citation]mauvais argument

Par **amajuris**, le **28/09/2016 à 18:05**

bonjour,
si les faits se sont produites en dehors du magasin, celui-ci à priori n'est pas responsable.
vous n'indiquez pas qu'elle était l'origine du sol mouillé à l'extérieur du magasin (pluie, nettoyage...).
salutations

Par **morobar**, le **29/09/2016 à 12:05**

Bonjour,
Si c'est de la neige fondue, et qu'existe un arrêté municipal enjoignant aux riverains, particuliers et commerçants le déneigement, le magasin sera entièrement responsable.
Par ailleurs ce genre de situation peut déboucher sur la notion d'acte de commerce déloyal et engager le magasin de la même façon.
Dans le même ordre d'idée, si vous constatez un coup de chariot dans votre portière, n'hésitez pas à contacter la sécurité, qui se fera un plaisir de dresser un constat amiable avec vous.

Par **amajuris**, le **29/09/2016 à 20:56**

de la neige même fondue au mois de septembre dans le tarn me laisse perplexe.

Par **morobar**, le **30/09/2016 à 08:50**

Certes, mais on ne sait pas les dates de ces évènements, et ce qui importe est de reconsidérer la responsabilité du commerçant même avec des faits extérieurs à son commerce.

Par **chaber**, le **30/09/2016 à 14:54**

bonjour

j'ai fait réponse en me référant à mon magasin qui a un hall couvert et carrelé de 4X10 avec rideau de fer.

Hors cette circonstance il sera difficile de mettre en cause la responsabilité du magasin.